

Protocole d'accord de la FISA avec la CNSS

Consciente de l'impact positif d'une couverture sociale élargie à tous les employés du secteur, la FISA a signé un protocole d'accord avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) le 20 juillet 1999. Cet accord repose essentiellement sur les points suivants :

Les aviculteurs non encore affiliés à la CNSS peuvent y s'affilier dans le cadre du régime agricole ;

Les éleveurs déjà affiliés à la CNSS, dans le cadre du régime non agricole, continueront d'être assujettis au régime initial :

. La FISA s'engage à inviter tous ses adhérents à procéder massivement à leur affiliation à la CNSS et à l'immatriculation de l'ensemble de leurs employés ;

. La CNSS s'engage à surseoir pendant un délai de 6 mois à compter de 20 juillet 1999 à toute action obligatoire à l'encontre des aviculteurs non encore affiliés à la date de signature du protocole en question. Aucune régularisation antérieure à la date d'affiliation ne sera effectuée. Passé ce délai, la CNSS reprendra ses opérations de contrôle pour l'affiliation des entreprises avicoles qui ne l'auront pas fait spontanément conformément aux dispositions des textes en vigueur ;

Les deux parties s'engagent à former et sensibiliser les opérateurs avicoles sur leurs droits et obligations ainsi que sur l'explication des dispositions législatives et réglementaires régissant le régime de sécurité sociale.

Cependant, et compte tenu du retard relevé dans la mise en œuvre de la campagne d'informations et de sensibilisation des aviculteurs avec l'envergure nécessaire, la FISA a adressé une lettre le 10 février 2000 à la CNSS sollicitant de surseoir les contrôles d'affiliation des entreprises avicoles au régime de la CNSS, et d'accorder aux professionnels des délais supplémentaires en vue de leur permettre de régulariser leur situation.